

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Sis : Le **Syndicat Intercommunal Murois**  
7, rue André Malraux  
69720 St Laurent de Mure

Représenté par son président Monsieur Henri MONTELLANICO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical N°D 20 03 13 du 19 juin 2020,

Ci-après désigné « le S.I.M. »

*D'une part,*

Et Sise : La commune de GRENAY  
Grande Place  
38540 GRENAY

Représentée par son maire Alain CAUQUIL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022

Ci-après désignée « La commune partenaire »

*D'autre part,*

Il a été décidé ce qui suit :

### *Préambule*

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des ententes ou conventions sur des objets d'utilité communale ou intercommunale ;

Vu l'article L 5212-19 du même code qui dispose que les recettes d'un syndicat intercommunal peuvent émaner de communes non membres du syndicat ;

Le Syndicat Intercommunal Murois et la commune de GRENAY ont décidé de s'entendre pour organiser les modalités d'un partenariat concernant l'accès à des tarifs préférentiels des résidents de Genas à la piscine intercommunale muroise.

Les objectifs poursuivis par le S.I.M. et la commune partenaire sont les suivants :

✓ Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de la natation en proposant aux habitants de la commune partenaire un tarif adapté à la piscine intercommunale.

✓ Faire rayonner la piscine intercommunale afin de maintenir et de développer sa fréquentation.

Article 6  
Communication

La commune partenaire s'engage à informer ses habitants des avantages résultant de la présente convention.

Article 7  
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Elle est renouvelée tacitement chaque année, dans la limite de trois années consécutives.

Le S.I.M. s'engage à communiquer à la commune partenaire le bilan d'impact de cette démarche au moins un mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 8  
Tarifs de la piscine intercommunale

Le S.I.M. s'engage à informer la commune partenaire de toute modification des tarifs intervenant pendant la durée de la présente convention. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer tous les ans.

La commune partenaire a la faculté de résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 9 si elle juge l'augmentation des tarifs non justifiée.

Article 9  
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans donner droit à indemnité, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenay  
Le

Pour la commune de Grenay  
Le Maire

Alain CAUQUIL

Fait à St Laurent de Mure  
Le 19 juillet 2022

Pour le Syndicat Intercommunal Murois  
Le Président

Henri MONTELLANICO

